



## Changement d horaires pour nuire!!! URGENT

Par **Larenz**, le **23/04/2015** à **13:21**

Bonjour,

En tant qu'employé commercial dans la grande distribution (CCN : commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire) depuis le 14/10/2008.

Ca doit faire 4 ou 5 ans que j'ai des horaires du matin (5h 11h environ et une après midi dans la semaine jusqu'à 16h généralement le samedi) ce qui me permettait d aller chercher mes 2 enfants de 3 et 6 ans à la sortie de l école à 11h30 et 16h30.

Dernièrement, mon responsable a essayé de nous "avoir" en notant sur mon planning d'horaires moins d'heures pendant 1 jour férié. Je m'explique : il souhaitait ne pas me rémunérer moi et mon équipe sur les horaires normalement effectuées un lundi normal, c'est à dire non férié (par exemple un lundi où j'effectue toujours 6h de travail il avait noté 3h pour ce lundi férié) afin d'être moins rémunéré. Ensuite il avait notifié + d'heures sur le restant de la semaine. Je m'explique : 3h le lundi férié et 34h du mardi au samedi.

Je lui en ai donc fait part et il m'a rétorqué que c'était lui qui décidait et que c'était comme ça. Je souhaiterais déjà savoir si c'est légal?? et que doit faire le salarié face à cela??

Avec mes collègues de mon service nous avons donc fait appel à notre syndicat pour imposer le bon respect de ces horaires.

Mais suite à cette obligation de nous remettre nos heures réelles, ce dernier nous a menacé verbalement de nous sanctionner à la moindre occasion (on n'aura pu le droit d'aller au toilettes, il ne tolère pas ce qu'on a fait avec le syndicat, qu'on n'a pu le droit de se parler, qu'il ne manquera pas de nous sanctionner à la moindre occasion).

Nous avons donc rédigé des lettres pour expliquer la situation à notre employeur (à ce jour toujours aucune information de la part de celui-ci).

La semaine dernière mon responsable m'informe qu'il me change mes horaires (bizarrement serait-ce sa sanction??) et que je devrais travailler dans 15 jours sur d'autres horaires : de 13h à 20h et ce du lundi au samedi. Je sais très bien que ce n'est qu'une vengeance personnelle et ce pour me nuire car nous nous sommes pas laissé faire avec ces histoires d'horaires sur jour férié!

Le souci n'est pas moindre pour moi car n'ayant qu'un mode de garde le matin et pas de solution autre familiale (en tout cas pas pour tous les jours de la semaine) pour la sortie de l'école de mes enfants à 16h30 et les midis.

Je ne peux pas faire face à ce changement soudain d'horaires.

Mon responsable et ma direction sont parfaitement au courant de cette situation, c'est

d'ailleurs pourquoi il change mes horaires (pour me nuire).

J ai donc écrit a ma direction en AR pour expliquer la situation et demander de bien vouloir me laisser mes horaires actuelles.

Mais je n'ai toujours aucune réponse de leur part à ce jour, ils font en tout cas pour l'instant a sourde oreille.

Mon syndicat est je crois dépassé et n'a pas de solution à me proposer (sauf me dire qu'ils ont le droit de me changer mes horaires).

Mais où est l'humanité là dedans? il y a un équilibre familial en jeu et des enfants tout de même en plein milieu qui sont les 1ers à subir ainsi que moi de cette vengeance dans cette histoire.

Que puis-je faire?

AI-je le droit de refuser ce changement d'horaires? (vu que je ne me vois pas laisser mes enfants seuls devant leur école par exemple!!!!) et aussi vu que ça saute aux yeux que c'est une vengeance??

Si je refuse ce changement que va-t-il se passer?

J'aurais vraiment besoin de conseils et de trouver une solution.

Je tiens tout de même à préciser que c'est un magasin géré par un PDG qui harcèle ces salariés. Le syndicat écrit régulièrement à l'inspection du travail. Je ne comprends pas pourquoi il ne se passe rien de concret suite à des dépassements limites (ex : taper sur ses salarié(es), propos racistes et discriminations, propos d'insultes et chantages et j'en passe sans compter 20 salariés au prud'hommes). Dans cette société on ne peut pas être en accident de travail! Dans cette société dès qu'on est en AT on est de suite contrôlé (ça me rappelle ma dépression à cause de mon travail tiens d'ailleurs où j'avais un chef alcoolique qui me harcelait et le médecin de contrôle est parti dès qu'il a vu les médicaments et l'AT).....

Je souhaite partir mais étant père de famille je me demande parfois si je peux risquer qq chose avec eux si j'abandonne mon poste, négocier une rupture en commun accord est bien évidemment pas possible (vu que leur but est de nuire aux salariés), pourrais-je éventuellement par la suite faire une démission pour conflit délictueux peut-on m'aider aussi à ce sujet...

Merci et merci d'avance car Dieu sait que j'ai besoin de conseil aujourd'hui

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/04/2015** à **19:00**

Bonjour,

Si l'employeur avait réellement le droit de vous réduire les heures un jour férié et de le répercuter sur les autres jours de la semaine, il n'aurait pas cédé à la pression...

Vous pourriez vous opposer à un changement d'horaires après plusieurs années qui n'est pas motivé dans le seul intérêt de l'entreprise et qui bouleverse votre vie familiale...

Je vous rappelle aussi les dispositions de l'[art. 5.13 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) pour ce qui concerne le repos

hebdomadaire...